RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL MIS EN ŒUVRE PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DES PALMIPEDES A FOIE GRAS (CIFOG) ET PORTANT CREATION D'UNE COTISATION POUR LA VALORISATION DE 100% DES CANETONS ECLOS COMMERCIALISABLES DANS LA FILIERE CANARD A FOIE GRAS

L'organisation interprofessionnelle des palmipèdes gras a demandé une extension de l'avenant à l'accord interprofessionnel adopté le 5 avril 2024 relatif à la valorisation de 100% des canetons éclos commercialisables dans la filière Canard à foie gras.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *: consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« CIFOG 100% CANETONS » ;*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	CIFOG					
Période	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	8 560 705 €	11 639 350 €	10 492 550 €	1 054 617 €	881 050 €	707 483 €
b) règles de production édictées plus strictes que les dispositions édictées par les dispositions européennes ou les réglementations nationales ((art. 164, paragraphe 4, point b) du règlement n° 1308/2013) ; *et c) mettre en place des méthodes de production durables pour les canards destinés à la production de foie Gras en appliquant des mesures de prévention et de gestion des risques pour la santé des animaux et en améliorant le bien-être animal (art. 164, paragraphe 4, point m) et art. 157, paragraphe 1, point xvi) du règlement n° 1308/2013)*						
Objet et description de la ou les action(s) *- Compensation du surcout du sexage dans l'œuf auprès des accouveurs de canetons mulards* *- Frais de gestion*	8 460 705 € 100 000 €	11 539 350 € 100 000 €	10 392 550 € 100 000 €	954 617 € 100 000 €	781 050 € 100 000 €	607 483 € 100 000 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés *- Cotisation Interprofessionnelle sur les canetons mis en place*	0.25 €/caneton mis en place	0.33 €/caneton mis en place	0.30 €/caneton mis en place	0.03 €/caneton mis en place	0.03 €/caneton mis en place	0.02 €/caneton mis en place
signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle le Président						